

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, convoqué le 2 février 2024, après une première convocation envoyée le 26 janvier 2024 et une séance prévue le 1<sup>er</sup> février mais n'ayant pas recueilli le quorum, s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente pour les délibérations n°1 et 2 puis sous la Présidence de Christophe HOGARD, Président, à partir de la délibération n°3.

Présents : Christophe HOGARD à partir de la délibération n°3 - Bénédicte GARDIN - Magali LOISEAU - Alain CHENOIR - Alexandra BEAUNE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Françoise PINEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN pour les délibérations 1 et 2

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Magali LOISEAU

Odile PINEAU donne pouvoir à Françoise PINEAU

Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER

Florence DE CHABOT donne pouvoir à Alain CHENOIR

Franck GAUTHIER - Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Amélie PASQUIER - Christophe VILLENEUVE - Marie-Annick MENANTEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 9 aux délibérations 1 et 2 - 10 à partir de la délibération 3

Nombre d'administrateurs votants : 15

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

### • **01 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir, tous les ans, un Rapport Social Unique depuis le décret du 30 novembre 2020. Ce rapport se substitue au Bilan social.

Ce document présente les données chiffrées concernant la situation du personnel de la collectivité (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolution professionnelle, absences et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux...).

Il convient au conseil d'administration du CIAS de prendre acte de ce rapport, pour l'année 2022.



Département de la Vendée

Vu l'article 9bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

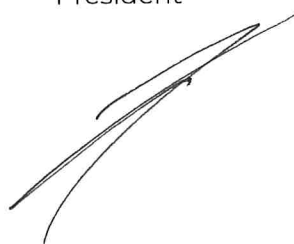
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion du 15 janvier 2024,

Le conseil d'administration prend acte du rapport social unique 2022 joint en annexe.

Magali LOISEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Publié électroniquement le : 13 FEV. 2024

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2024

